

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les Termites



Traitement du bâti contre **Les termites souterrains par piège**

OBJET DU CCTP :

Le présent CCTP concerne les travaux de traitement curatif... (préciser le ou les bâtiments concernés) par technique piège contre les termites souterrains.

DÉTAIL DE L'OFFRE :

Un quantitatif conforme à la trame fournie est joint au dossier.

Un plan d'intervention est joint au quantitatif, mentionnant la surface à traiter, la localisation des infestations, l'identification des lieux d'implantation.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- installation du dispositif
- suivi du site jusqu'à élimination (service curatif)
- maintenance du dispositif et surveillance du site
(voir descriptif technique à l'intérieur du document)

janvier 2019



La certification de **services**
de référence

FCBA - Etablissement Bordeaux - Allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél +33 (0)5 56 43 63 00 - www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE



www.fcba.fr

www.ctbaplus.fr

Dispositions Générales

CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (RÈGLEMENTATION, NORME, RÈGLES DE L'ART)

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- le certificat biocide pour les opérateurs intervenant sur le chantier (obligatoire à compter de juillet 2015), arrêté du 9 octobre 2013 (www.legifrance.gouv.fr)
- les référentiels de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ en vigueur
- les préconisations du fabricant de produits biocides

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- liste des documents généraux
- copie du certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- copie des certificats biocides pour les intervenants sur le chantier
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés ou équivalents.

QUALIFICATION DES ENTREPRISES

- l'entreprise en charge du marché doit être titulaire de la certification de services CTB-A+ délivrée par FCBA ou de toute autre certification de services équivalente.

Pour plus d'information - www.ctbaplus.fr

Descriptif des travaux

L'OBJECTIF VISÉ EST L'ÉLIMINATION DES POPULATIONS DE TERMITE SUR LA ZONE DE LUTTE RÉFÉRENCÉE

Les prescriptions techniques suivantes doivent être respectées :

• L'installation du dispositif :

Le dispositif sol est installé linéairement autour du bâtiment; la densité de stations est de 3 pour 10 mètres linéaires.

Le dispositif hors-sol est installé directement sur les zones d'activité de termites.

• Le suivi du site jusqu'à élimination :

Phase de connexion : deux visites minimum doivent être réalisées dans les 6 premiers mois. La connexion doit intervenir dans un délai de six mois après l'installation.

Phase d'intoxication : le rythme des visites est fonction de la vitesse de consommation de la formulation dans les stations; elles sont espacées au maximum de 3 mois.

Constat d'élimination : ce constat est fait après un arrêt d'activité pendant 3 mois et un minimum de 2 visites. Il doit se faire dans les 18 mois à l'intérieur du bâti suivant la date de connexion.

• La maintenance du dispositif et la surveillance du site :

Le site est suivi au minimum 2 fois par an. Le contrôle complet du bâti est réalisé au moins une fois par an.

Une application conforme aux référentiels de la Marque CTB-A+ permet de répondre à ces exigences.

Document quantitatif estimatif

PARTIES À TRAITER	PRIX HT UNITAIRE	TOTAL
INSTALLATION		
SERVICE CURATIF		
MAINTENANCE		